

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX
CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 3 avril 2023

Objet

**Fiscalité directe
locale – Fixation des
taux d'imposition
pour 2023**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 28 mars 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Etaient présents : Alexandre BOURIGAULT – Jean-claude GALAN – Andrée COLLIN – Martine CHEVAUCHERIE – Hélène BARBOT – Jean-Michel MEYRE – Régis DESCLAUX DE LESCAR – Hervé DROILLARD – Nadine GRENOUILLEAU – Nathalie BIJOUX – Nicole BONNAL (délibérations 6 à 22) -

Christophe BAGILET – Vincent BUNEL – Olivier SAILHAN – Josette DURLIN – Ahmed ASFOR – Kamel MEHERZI – Justine ADENIS – Cédric JUIF – Monique FRENEL – Patrick DANDY – Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU – Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nathalie LACUEY à Monsieur le Maire – Pascal CAVALIERE à Alexandre BOURIGAULT

Didier IGLESIAS à Jean-Claude GALAN – Fatima SABI à Nathalie BIJOUX –

Céline PROUHET à Andrée COLLIN – Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE –

Nicolas CALT à Jonathan SINSOU

Absents excusés : Nicole BONNAL (délibérations 1 à 5) - Alexandre LEDOUX

M. Ahmed ASFOR a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que la loi 80-10 du 10 janvier 1980 dispose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale, et que ce dernier doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages c'est à dire, la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) et sur les propriétés non bâties (FNB).

La Direction Générale des Finances Publiques a notifié les bases d'imposition prévisionnelles suivantes :

Taxe	Base prévisionnelle	Observations
Taxe foncière (bâti)	21 427 000	Evolution nationale des bases + 7,1 % sur les habitations et pas sur les locaux professionnels
Taxe foncière (non bâti)	45 300	Evolution nationale des bases + 7,1 %
Taxe d'habitation	505 368	Evolution nationale des bases + 7,1 %

Vu la réforme de la taxe d'habitation qui induit que la commune récupère une partie de la taxe foncière du département et qu'elle bénéficie d'une compensation de la part de l'Etat, le produit se décompose de la façon suivante :

- Produit fiscal total souhaité : 13 263 758 €
- Allocations compensatrices : 897 766 €
- Versement lié au coefficient correcteur : 3 058 308 €

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 ;

Vu les articles Article 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 23 mars 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de maintenir les taux suivants :

Taxes	Taux 2023
Taxe foncière bâti	61,19%
Taxe foncière non bâti	77,66%
Taxe d'habitation	23,23%

Nombre de votants : 31
Suffrages exprimés : 31
Pour : 27
Contre : 4 MMES ARNOLD –
CASTAGNET
MM. SINSOU - CALT
Abstention

: **POUR EXTRAIT CONFORME :**
A la Mairie de FLOIRAC, le 4 avril 2023

Le Maire,
Jean-Jacques PUYOBRAU

